

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

02 DÉCEMBRE 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À SUSPENDRE LA NON-INDEXATION DES OPÉRATEURS AGRÉÉS PAR
L'ONE ET À EN ÉVALUER LES CONSÉQUENCES SUR LA QUALITÉ D'ACCUEIL,
L'EMPLOI ET L'ACCESSIBILITÉ DES MILIEUX D'ACCUEIL EN FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

DÉPOSÉE PAR MME AMANDINE PAVET, M. BRUNO BAUWENS, MME MARISOL
REVELO PAREDES, MME MANON VIDAL, M. OCTAVE DAUBE, M. JORI
DUPONT, MME ALICE BERNARD ET M. GERMAIN MUGEMANGANGO

RÉSUMÉ

Cette proposition de résolution vise à demander au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de suspendre sa décision de non indexation des opérateurs agréés par l'ONE afin de prendre le temps d'évaluer l'impact de cette mesure sur la qualité de l'accueil ainsi qu'en termes d'emplois et d'accessibilité des milieux d'accueil. Dans ce cadre, elle demande également de consulter largement le secteur afin de cerner toutes les conséquences de cette mesure si elle devait être appliquée. Après cette phase d'analyse et de consultation, la présente proposition de résolution demande au gouvernement d'envisager l'annulation de cette mesure.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution visant à suspendre la non-indexation des opérateurs agréés par l'ONE et à en évaluer les conséquences sur la qualité d'accueil, l'emploi et l'accessibilité des milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles	5

DÉVELOPPEMENTS

Dans le cadre des mesures de coupes budgétaires annoncées par le Gouvernement, l'article 64 du projet de décret programme est particulièrement choquant puisqu'il va entraîner la non-indexation de l'ensemble des opérateurs agréés par l'ONE, crèches et accueillantes d'enfant comprises. Ces mesures de coupes budgétaires devraient aboutir à une économie de plus de 11 millions d'euros dans un secteur déjà en tension et auront des répercussions sérieuses sur la qualité de l'accueil, l'emploi et l'accessibilité des milieux d'accueil. Cette analyse se confirme à la lecture des réactions du secteur qui de manière unie (syndicats, employeurs, coordinations de services) et avec le soutien de la société civile (ligue des familles et réseau wallon de lutte contre la pauvreté) exigent le retrait de ces coupes et un refinancement du secteur. Ils évoquent de nombreuses craintes et conséquences de ces coupes budgétaires allant de la réduction des heures d'ouvertures des milieux d'accueil à la fermeture de milliers de places d'accueil, en passant par l'augmentation du coût des crèches. Ces mesures budgétaires vont donc encore affaiblir le secteur de la petite enfance et l'accès aux milieux d'accueil alors que tous deux sont déjà fragiles.

Par ailleurs, la Constitution belge contient en son article 23 une obligation de standstill qui interdit au législateur compétent de réduire significativement, sans justification raisonnable, le degré de protection offert par la législation applicable en matière de droits économiques, sociaux et culturels. Il apparaît, selon l'avis du Conseil d'Etat du 30 octobre 2025, que le gouvernement n'a pas pu démontrer en quoi le recul entraîné par les mesures prises ne serait pas significatif et n'a pas non plus su justifier la proportionnalité des mesures envisagées au regard de l'objectif poursuivi.

En l'état les mesures du gouvernement concernant la non-indexation de l'ensemble des opérateurs agréés de l'ONE font l'objet :

- d'un rejet massif du secteur qui dénonce des conséquences importantes dès l'année prochaine.
- d'un manque évident d'analyse et de concertation du gouvernement qui n'a aucune idée des impacts de cette mesure.
- d'un avis interpellant du Conseil d'Etat concernant la légalité de cette mesure au regard de l'obligation constitutionnelle de standstill.

Cette résolution vise donc à demander au gouvernement de suspendre immédiatement la mise en application de la non-indexation des subsides des opérateurs agréés par l'ONE afin de prendre le temps d'analyser les impacts de cette

mesure et de concerter le secteur. La présente résolution prévoit également, au regard de l'analyse et des concertations menées, l'annulation de cette mesure.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À SUSPENDRE
LA NON-INDEXTION DES OPÉRATEURS AGRÉÉS PAR
L'ONE ET À EN ÉVALUER LES CONSÉQUENCES SUR LA
QUALITÉ D'ACCUEIL, L'EMPLOI ET L'ACCESSIBILITÉ
DES MILIEUX D'ACCUEIL EN FÉDÉRATION WALLONIE-
BRUXELLES**

Le Parlement de la Communauté française,

Considérant

- L'article 64 du projet de décret programme portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux infrastructures, aux hôpitaux universitaires, à la culture, à la recherche scientifique, à l'enfance, aux maisons de justice, à la jeunesse et aux fonds budgétaires du 21 octobre 2025 ;
- L'avis du Conseil d'Etat du 30 octobre 2025 sur l'avant-projet de décret de la Communauté française portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux infrastructures, aux hôpitaux universitaires, à la culture, à la recherche scientifique, à l'enfance, aux maisons de justice, à la jeunesse, aux organismes administratifs publics et aux fonds budgétaires ;
- L'absence de justification circonstanciée du gouvernement concernant la proportionnalité des mesures envisagées au regard de l'objectif poursuivi ;
- L'obligation de standstill contenue dans l'article 23 de la Constitution ;
- Le signal d'alarme envoyé par l'ensemble du secteur de la petite enfance qui demande clairement le retrait des mesures prévues dans le décret programme.

Demande au gouvernement de la Communauté française de

- Suspendre l'application de la mesure visant la non-indexation des subsides dans le secteur de l'enfance ;
- Évaluer de manière concrète l'impact qu'aurait l'application de cette mesure sur la qualité de l'accueil, l'emploi et le nombre de places d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- Consulter dans, cette perspective, le secteur et ses représentants ;
- En cas d'impact significatif sur la qualité de l'accueil, l'emploi, les conditions de travail ou le nombre de places et leur accessibilité, annuler définitivement cette mesure et reprendre l'indexation des subsides.

A. Pavet

B. Bauwens

M. Revelo Paredes

M. Vidal

O. Daube

J. Dupont

A. Bernard

G. Mugamangango